

L'intégration des structures documentaires d'IUFM aux SCD des universités :

→ UN SI LONG CHEMIN...

LAURE DELRUE

IUFM Nord-Pas-de-Calais
Université d'Artois
laure.delrue@lille.iufm.fr

Archiviste paléographe, titulaire du DCB et d'un DEA d'histoire de l'art, **Laure Delrue** a exercé au SCD de l'université du Littoral-Côte-d'Opale avant de devenir directrice du SCD de l'IUFM Nord-Pas-de-Calais. Suite à l'intégration de cet IUFM en tant qu'école interne de l'université d'Artois, elle devient responsable du RDEF (Réseau documentaire éducation et formation), section du SCD de l'université d'Artois depuis le 1^{er} janvier 2009.

Voilà dix ans que, dans ces mêmes pages, Marie-Hélène Dougnac consacrait un article réaliste, mais porteur d'espoir, aux « Politiques documentaires dans les instituts universitaires de formation des maîtres¹ ». Presque dix ans après la création des IUFM, il était utile de se pencher sur la question de leurs bibliothèques, et de tirer conclusions et recommandations, pour permettre aux nouvelles structures documentaires de trouver leur place dans le dispositif de formation.

Aujourd'hui, l'histoire s'accélère, les IUFM, devenus « écoles internes » des universités, seraient en passe d'être « tués » par la masterisation de la formation des maîtres, pour reprendre les termes de Luc Cédelle dans le supplément Éducation du *Monde* du 28 janvier 2009².

Contexte historique et institutionnel

Quelques éléments liminaires de contexte, historique et institutionnel³, s'imposent.

En application de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989⁴, trois IUFM expérimentaux (académies de Grenoble, Lille et Reims) ouvrent le 1^{er} septembre 1990 ; un an plus tard, le modèle se généralise dans toutes les académies. La réforme répond à trois objectifs principaux : unifier et professionnaliser la formation des enseignants des premier et second degrés, rendre la formation plus attractive pour massifier le recrutement.

Trente et un IUFM maillent le territoire français de leurs quelque 130 sites de formation, ils desservent 69 100 étudiants et stagiaires en 2007⁵.

Succédant à la fois aux écoles normales d'instituteurs, aux centres pédagogiques régionaux (CPR), en charge de la formation des professeurs du second degré, et aux six écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA) dévolues à la formation des professeurs des lycées techniques et professionnels, les IUFM ont la délicate mission de fonder la rupture contenue dans la réforme sur un héritage ancien et composite. « *La création des IUFM prend sa source dans une double et contradictoire exigence*⁶ » : unifier les corps des premier et second degrés conduit à élever

1. *BBF*, 1999, n° 2, p. 4-19.

2. Supplément Éducation du *Monde* du mercredi 28 janvier 2009, p. 6. NB : ce supplément mensuel fait suite au magazine mensuel *Le Monde de l'éducation*.

3. Les références ne manquent pas dans le domaine, je renvoie à la récente publication de Jean François Condette, *Histoire de la formation des enseignants en France (XIX^e-XX^e siècles)*, L'Harmattan, 2007.

4. Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, *Bulletin officiel* spécial n° 4 du 31 août 1989, dite « loi Jospin ».

5. Note d'information o8.28, MESR, octobre 2008.

6. Philippe Meirieu et Stéphanie Le Bars, *La machine-école*, Gallimard (Folio Actuel), 2001, p. 174-175.

le niveau de recrutement à la licence, donc à « universitariser » la formation ; et prendre en considération les évolutions du public scolaire et démocratiser l'accès au savoir passe par l'application dans le secondaire des acquis pédagogiques produits par l'enseignement primaire. Il s'agit donc de concilier le modèle purement académique de la formation des enseignants du second degré et celui du primaire, « *charismatique et artisanal* » selon Raymond Bourdoncle⁷.

Les IUFM ont immédiatement suscité de vives critiques, liées aux évolutions politiques des années 1990 à nos jours. Dès 1993, François Fillon, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conduit une première réforme des IUFM. Du projet de réforme initié par Jack Lang en 2000-2002, on retiendra l'attention portée au rôle des professeurs comme médiateurs indispensables dans la société de l'information : « *Il faut que les professeurs puissent non seulement transmettre le savoir, mais aussi former des élèves capables à la fois de comprendre et de faire évoluer le monde, d'accéder à l'information de manière critique [...] Et l'arrivée en force des technologies de l'information et de la communication modifie les savoirs, l'accès aux savoirs et renouvelle la donne pédagogique* »⁸.

C'est ensuite le grand débat sur l'école, pendant l'hiver 2003-2004, qui débouche sur le rapport Thélot⁹ en 2004, et la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005¹⁰, dont les articles 43 et 45 redéfinissent la formation des maîtres dispensée dans les IUFM. Celle-ci répond désormais à un cahier des charges, fixé par l'arrêté du 19 décembre 2006¹¹. Les trente et un IUFM doivent être progressivement intégrés dans les universités sous

forme d'écoles internes régies par l'article L713-9 du Code de l'éducation.

Entre le 1^{er} janvier 2007 (intégration des IUFM d'Aix-Marseille et de Versailles respectivement dans les universités d'Aix-Marseille et de Cergy-Pontoise) et le 1^{er} janvier 2009 (intégration des IUFM d'Alsace et

“À compter de 1998, l'introduction de personnels de la filière bibliothèque marque un tournant, dans la mesure où elle témoigne de l'intérêt de la tutelle pour ces structures”

de Corse), tous les IUFM de métropole sont intégrés. À ce jour, seuls les IUFM de Guadeloupe, Guyane, Martinique et du Pacifique attendent leur intégration à l'université, les trois premiers devant intégrer l'université Antilles-Guyane, alors que l'IUFM du Pacifique doit être scindé entre les universités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

Les structures documentaires

Les éléments de rupture ayant précédé à la création des IUFM ont d'évidentes répercussions sur la fonction documentaire, en termes de constitution, adéquation et organisation des collections, mais aussi en termes de services et de gestion des bibliothèques.

Dans les villes d'implantation ancienne des écoles normales d'instituteurs, il n'était pas rare que subsistassent deux centres de documentation et d'information, l'un héritier de la bibliothèque de l'École normale de garçons (ENG), l'autre, de celle de l'École normale de filles (ENF). La première étape de l'évolution des structures documentaires a donné lieu au rassemblement des deux collections, à leur dédoublement, et, surtout, à une réflexion sur l'adéquation de ces fonds avec les missions des IUFM. Entièrement tournés vers la formation des enseignants du premier degré, ils avaient été constitués au gré de l'addition des demandes formulées par les professeurs d'école normale et des budgets consacrés à la bibliothèque. Ils ne répondaient pas aux nouvelles exigences de la formation.

Ces structures documentaires ont pâti de l'aspect tardif et très modéré de l'intérêt de la tutelle à leur égard, les priorités de la Sous-direction des bibliothèques aux lendemains du rapport Miquel n'étaient bien évidemment pas là. Faute de moyens financiers et humains, mais aussi d'une vision politique éclairée sur la documentation dans ces établissements, le maintien des structures et des fonctionnements anciens a bien souvent prévalu. Les rapports du Comité national d'évaluation (CNE)¹² dénoncent les difficultés rencontrées, la persistance des anciens modèles, l'inertie des structures et des mentalités. De façon plus surprenante, ces rapports soulignent souvent l'absence d'articulation de la documentation avec les dispositifs de formation, et mettent

12. 27 rapports ont été consacrés aux IUFM entre 1996 et 2005, dont 17 ont été publiés avant 2001, alimentant le rapport de synthèse que le CNE a consacré cette même année aux IUFM. Voir : www.cne-evaluation.fr/fr/publication/som_public.htm

7. Raymond Bourdoncle, « De l'instituteur à l'expert : les IUFM et l'évolution des institutions de formation », in *Recherche et formation*, n° 8, 1990, p. 57-72.

8. Jack Lang, *Une école élitaine pour tous*, Gallimard (Folio), 2003, p. 450-451.

9. Claude Thélot, *Pour la réussite de tous les élèves : rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'École*, La Documentation française, 2004.

10. *Journal officiel*, n° 96 du 24 avril 2005.

11. *Bulletin officiel*, n° 1 du 4 janvier 2007.

en avant le risque de voir se pérenniser dans les écoles les méthodes traditionnelles ou empiriques de recherche documentaire, risque auquel font écho les préoccupations de Jack Lang citées plus haut.

Finalement, les structures documentaires reflètent les tiraillements de l'institution dans son ensemble, partagées qu'elles sont entre l'ambition de faire des centres de documentation et d'information d'IUFM des lieux d'expérimentation pédagogique, nouant, pour ce faire, d'étroites relations avec les centres régionaux de documentation pédagogique¹³, et la grande difficulté de répondre aux attentes universitaires de leur public.

À compter de 1998, l'introduction de personnels de la filière bibliothèque¹⁴ marque un tournant, dans la mesure où elle témoigne de l'intérêt de la tutelle pour ces structures. Les rapports du CNE préconisent une transition vers une organisation en réseau dans chaque académie, qui passe par l'informatisation des catalogues et la mise en œuvre d'une politique documentaire transversale, dans un souci de neutralité vis-à-vis des disciplines.

La somme de ces rapports d'évaluation, les préconisations apportées dans l'article de Marie-Hélène Dougnac, le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques de 2002¹⁵, ont

sans doute grandement contribué à une prise de conscience des établissements comme de la tutelle : créations de postes de la filière bibliothèque, intégration d'un volet documentaire dans les contrats d'établissement des

“Une très grande disparité prévaut entre les différentes structures documentaires des IUFM, en termes d'importance des publics, des collections, des bâtiments, mais aussi des moyens humains et financiers”

IUFM, attribution, par la Sous-direction des bibliothèques, d'une subvention de fonctionnement sur critères¹⁶.

Ces transformations constituent les leviers essentiels qui permettent d'évoluer d'une politique de site vers une politique d'établissement, de donner sens à une informatisation du cata-

logue sur une base commune (passage d'applications de type BCDI – système complet de gestion, recherche, et diffusion de documents d'un CDI – à de véritables SIGB – systèmes intégrés de gestion de bibliothèque), et de mettre en œuvre une politique documentaire transversale.

Parallèlement, les responsables des structures documentaires d'IUFM, documentalistes, conservateurs et bibliothécaires, ont pris l'initiative d'organiser des rencontres annuelles, occasions d'échanges professionnels fructueux, alimentés par des enquêtes thématiques (l'informatisation, le déploiement dans le Sudoc – Service universitaire de documentation –, la formalisation de la politique documentaire, l'acquisition de ressources électroniques, le traitement des fonds des anciennes écoles normales, etc.) et de communiquer par le biais d'une liste de diffusion spécifique, hébergée par le site de la conférence des directeurs d'IUFM.

Une grande disparité de structure

Une très grande disparité prévaut entre les différentes structures documentaires des IUFM, en termes d'importance des publics, des collections, des bâtiments, mais aussi des moyens humains et financiers (voir tableau).

Publics

Une analyse détaillée des données concernant le public inscrit dans les services documentaires d'IUFM et leur activité met en relief la grande disparité entre les étudiants et stagiaires se destinant au professorat des écoles et les futurs professeurs de lycées et collèges. Ainsi, 68 % des PE1 et PE2¹⁷ inscrits à l'IUFM Nord-Pas-de-Calais en 2006 sont des lecteurs actifs du SCD, contre moins de 12 % des PLC1 et PLC2 : inadaptation des collections ?

13. Allant jusqu'à la mise en commun des locaux, collections et personnels.

14. L'arrivée de personnels de la filière bibliothèque, en particulier sur des postes de responsabilité, a parfois été perçue comme une dépossession par les documentalistes en poste, et a entraîné l'instauration d'un rapport de force, souvent cristallisé sur la question des temps de service.

15. « L'organisation documentaire en IUFM », in *Rapport annuel de l'Inspection*

générale des bibliothèques, Albert Poirot, 2002, téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/36/9/20369.pdf>

16. En 2007, cette subvention était constituée d'un forfait de 15 245 € et d'une dotation de 10,30 € par usager.

17. PE1 : étudiant préparant le concours de professeur des écoles. PE2 : professeur des écoles stagiaire. PLC1 : étudiant préparant le Capes. PLC2 : professeur de lycées et collèges stagiaire.

LES SCD D'IUFM : CHIFFRES CLÉS *			
	Moyenne	Maximum	Minimum
• Public			
Total des inscrits	3 064	12 017	284
• Activité			
Heures d'ouverture/an	1 692	2 259	1 080
Heures d'ouverture/semaine	42	53	30
Prêts totaux	79 069	194 270	2 250
Prêts totaux/étudiant	29	100	5,6
• Recettes et dépenses			
Subvention de fonctionnement du Ministère	44 889 €	107 326 €	4 200 €
Dépenses totales	156 656 €	404 944 €	23 017 €
Dépenses documentaires	88 613 €	215 029 €	15 500 €
Dépenses d'acquisition/dépenses totales	62 %	86,75 %	35,21 %
Dépenses documentaires/étudiant inscrit	28,33 €	122,13 €	7,06 €
Part des dépenses d'acquisition consacrée aux périodiques	23,04 %	56,9 %	5,06 %
Dépenses d'acquisition de documents électroniques	5 881 €	22 231 €	–
• Moyens			
Surfaces	1 509 m ²	3 494 m ²	137 m ²
M ² /étudiant	0,55	2,4	0,14
Places assises	245	682	35
Postes informatiques publics	27	70	2
ETP	12,9	36	2
ETP pour 1 000 lecteurs	4,75	7,24	1,7
• Collections			
Nombre de volumes	98 211	237 504	7 900
Mètres linéaires d'imprimés	2 477,15	7 538	285
Périodiques en nombre de titres	517	1 321	67
• Accroissements			
Volumes acquis dans l'année	4 896	20 512	210
Abonnements imprimés en cours	330	746	42
Abonnements à des bases de données (nombre de titres)	4,55	15	–
Abonnements à des périodiques électroniques (nombre de titres)	73,55	2 212	–
Acquisition de documents électroniques (nombre de titres)	133,16	1 032	–
Source: ESGBU 2006			
* Dans la mesure du possible, et en fonction de la disponibilité des données, ce tableau a été organisé de façon à permettre une comparaison avec les données statistiques de 2000 fournies en p. 16 du rapport de l'IGB cité plus haut.			

Organisation de la formation des PLC, dont la première année se passe presque exclusivement à l'université, et qui ne sont présents qu'un jour par semaine à l'IUFM en seconde année ?

Par ailleurs, le nombre d'emprunts par lecteur est environ trois fois plus élevé que dans les SCD d'université. Le modèle de formation en alternance en deuxième année conditionne la nature et le volume de ces emprunts. La mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres a supprimé le mémoire professionnel. Par ailleurs, pour les professeurs des écoles stagiaires, la transformation du troisième stage en responsabilité en stage « filé » a instauré une pression récurrente sur la préparation des séquences pédagogiques. Cela se traduit, dans les médiathèques, par des emprunts massifs de manuels scolaires et de modèles d'activités pédagogiques au détriment des ouvrages théoriques et d'analyse de la pratique professionnelle.

Moyens

Quant aux moyens attribués aux SCD d'IUFM, est-il utile de souligner la faible part représentée par la subvention de fonctionnement du ministère par rapport à l'ensemble des dépenses ? Les droits de bibliothèque des PLC_i préparant leur concours à l'université sont reversés aux universités concernées. La presque totalité des IUFM consacre donc des crédits pédagogiques au complément du budget de leur SCD. En dépit de ces efforts, les moyens financiers restent insuffisants, les dépenses documentaires par étudiant inscrit demeurant bien en deçà des moyennes nationales.

Défaut de stratégie des IUFM pour leur documentation et complexité de leur organisation immobilière¹⁸ (dispersion géographique, multiplicité des interlocuteurs) sont à l'origine de l'inadaptation et de l'insuffisance

18. Les anciennes écoles normales sont toujours propriété des conseils généraux, alors que les implantations plus récentes sont propriété de l'État, ou fruit de cofinancements dont les collectivités territoriales sont souvent partie prenante.

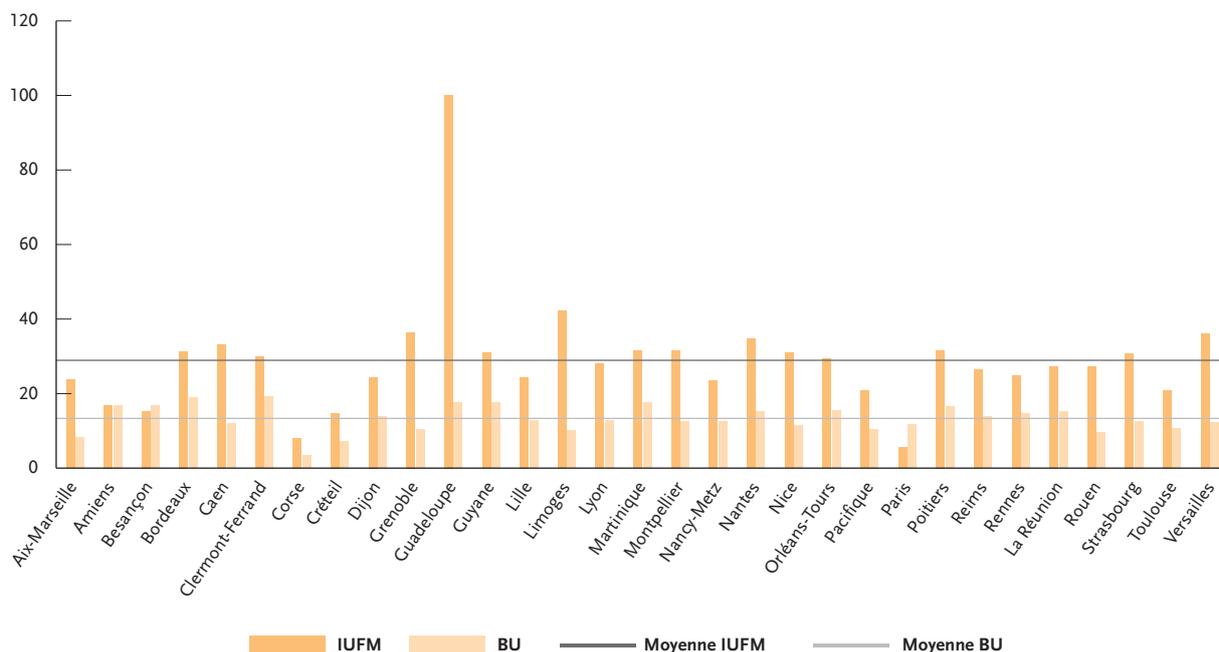


Figure 1
Nombre de prêts par lecteur

de bien des locaux consacrés à la documentation¹⁹.

En moyenne, les réseaux documentaires d'IUFM comptent entre quatre et cinq médiathèques ou centres de ressources documentaires (allant de deux pour l'IUFM de Paris à dix en Midi-Pyrénées).

Les moyens en personnel sont numériquement satisfaisants, le taux d'encadrement par étudiant inscrit étant très proche de la moyenne nationale (4,75 ETP – équivalents temps plein – pour 1 000 lecteurs). Une étude plus approfondie, par catégorie et filières, montre un fort déséquilibre dans la répartition des personnels²⁰. En effet, 48 % appartiennent à la catégorie A, 20 % à la catégorie B et 32 % à la catégorie C. En catégorie A, 66 % sont professeurs certifiés en documentation ou professeurs des écoles,

21,5 % appartiennent à la filière bibliothèque. En catégorie C, les contractuels représentent 70 % des effectifs.

Collections

Les collections, reflets de la vie de l'institution, comprennent les fonds hérités des anciennes écoles normales. Le rapport de l'IGB de 2002 préconise de rassembler ces fonds anciens, de les dédoubler, et d'élaborer une politique de conservation adaptée. Dès 1992, l'IUFM de Montpellier avait rassemblé ces fonds au sein du CED-RHE (Centre de documentation et de recherche en histoire de l'éducation). Le SCD de l'IUFM de Lyon, dans sa charte documentaire adoptée en 2005, inscrit le principe de non-conservation des fonds anciens et suit une logique de site en coopérant avec la bibliothèque de l'INRP. Les IUFM d'Aix-en-Provence, de Créteil, de Poitou-Charentes et du Nord-Pas-de-Calais ont consacré des moyens au traitement de ces collections, afin d'en faciliter l'accès, la consultation, et le signalement.

L'enrichissement des collections courantes et leur conservation sont couramment régis par une politique

documentaire formalisée: une enquête menée en 2007 auprès de dix-huit SCD d'IUFM a établi que dix d'entre eux avaient rédigé une charte documentaire; quatre autres en avaient entamé la rédaction. Cette réflexion sur la politique documentaire s'accompagne de l'établissement de partenariats locaux, autour de la conservation partagée de certaines collections (littérature de jeunesse, périodiques), ou autour de la répartition des acquisitions. Les partenaires des SCD d'IUFM dans ce domaine sont les universités et UNR – universités numériques en Région – (huit réponses), les CRDP (sept réponses), les bibliothèques municipales et départementales de prêt (deux réponses).

Par ailleurs, le déploiement des catalogues d'IUFM dans le Sudoc s'est généralisé et concerne aujourd'hui dix IUFM: en 2006, dix-sept services documentaires d'IUFM avaient en effet adopté un SIGB leur permettant de travailler en réseau et de rendre accessible le catalogue de l'ensemble des centres de ressources sur internet.

19. Ces dernières années cependant, les IUFM d'Auvergne, d'Alsace ou encore de Limoges, entre autres, ont inauguré des médiathèques répondant aux « normes » universitaires.

20. Données recueillies par Karine Monnet, responsable du SCD de l'IUFM de Bourgogne, été 2008. 27 SCD ont répondu à l'enquête, concernant 348 postes (NB: d'après l'ESGBU 2006, les SCD d'IUFM disposent de 400 équivalents temps plein).

Intégration

La situation très contrastée et parfois difficile des structures documentaires d'IUFM conduit naturellement à s'interroger sur les conditions de leur

intégration aux SCD d'université. De simples comparaisons statistiques laissent présager des difficultés à venir, dans un contexte de défléchage des moyens et d'autonomie des universités, contexte encore compliqué par la

réforme de la formation des maîtres et leur recrutement au niveau master (voir figures).

La rencontre des responsables de SCD d'IUFM organisée à Strasbourg en juin 2007 a été largement consa-

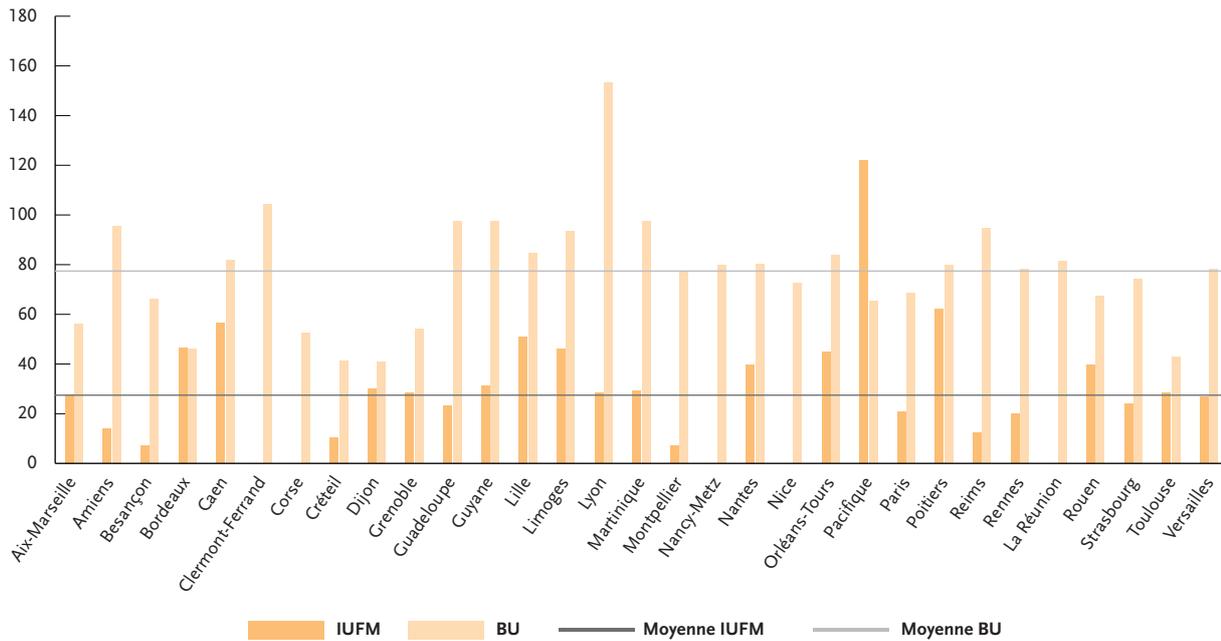


Figure 2
Dépenses documentaires par lecteur

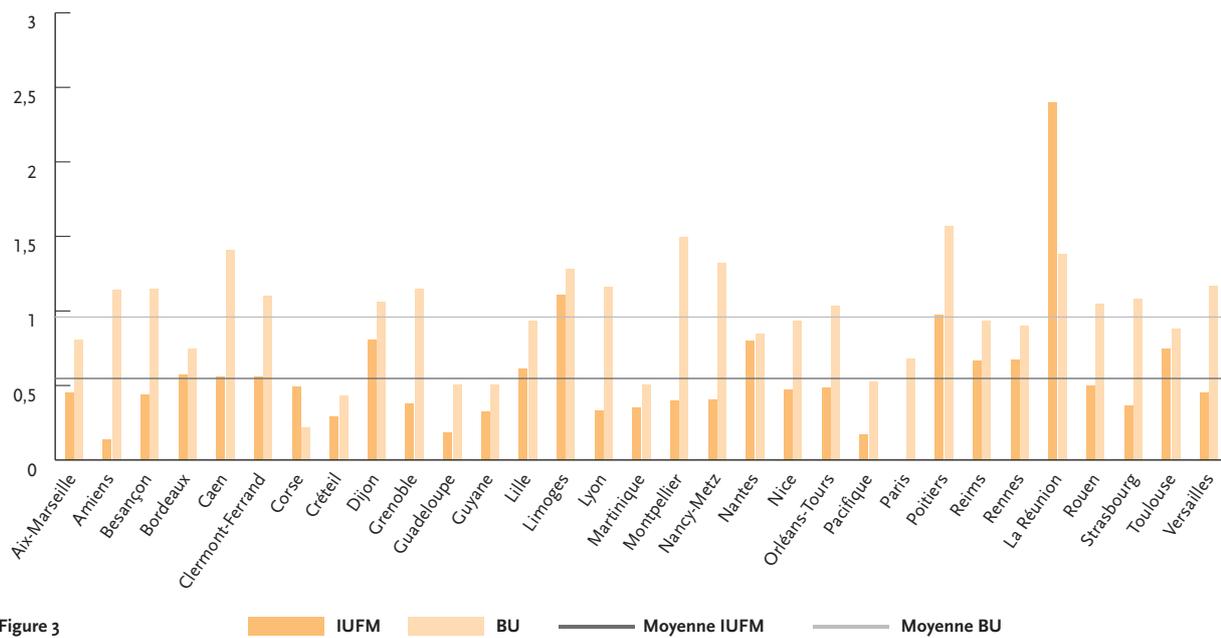


Figure 3
Mètres carrés par lecteur

“Se pose la question de l’avenir du maillage géographique des sites de formation, et des partenariats éventuels avec les autres universités de l’académie”

crée à l’intégration. Sur les vingt-trois responsables de SCD d’IUFM présents, cinq faisaient partie d’IUFM déjà intégrés, cinq ne connaissaient pas encore leur université de rattachement et sept autres n’avaient encore eu aucun contact avec leur SCD d’intégration. La question du statut du réseau documentaire de l’IUFM au sein du SCD de l’université était au cœur des préoccupations : la majorité des responsables présents souhaitait l’intégration sous forme de section, soit de prime abord, soit après une ou plusieurs années d’adaptation et d’harmonisation des pratiques sous le statut de bibliothèque associée. L’intégration suscitait alors de réelles inquiétudes, sur les moyens, humains et financiers, et s’accompagnait de la crainte d’être marginalisés au sein du SCD.

C’est dans cet esprit que, collectivement, les responsables présents, avec deux directeurs de SCD « intégrants », ont travaillé sur un modèle de convention d’intégration. À la suite de cette initiative, la Sous-direction des bibliothèques a mis en place un comité national de suivi de l’intégration des SCD d’IUFM, composé à parts égales de responsables documentaires d’IUFM et de directeurs des SCD des universités d’intégration. Ce comité a produit un document visant à cadrer les conditions de l’intégration, qui devait être validé par les services juridiques du ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans le contexte d’autonomie des universités, un tel document ne correspond plus à la réalité des relations entre la tutelle et les universités. Ce-

pendant, la plupart des IUFM qui ont opté pour l’intégration sous forme de section de leur réseau documentaire ont fait adopter en conseil d’école et en conseil d’administration un protocole d’accord ou une convention, précisant les modalités de transfert des personnels, des budgets, et des compétences, ainsi que de gestion des locaux.

Les trente et un SCD d’IUFM intègrent en général un SCD d’une université pluridisciplinaire (c’est le cas de 74 % d’entre elles, contre 13 % d’universités littéraires et juridiques, et 13 % d’universités scientifiques).

Les situations d’intégration sont très contrastées d’un IUFM à l’autre²¹ : les lecteurs inscrits dans le réseau IUFM correspondent en moyenne à 21 % du total des lecteurs du SCD (de 5 ou 6 % du total des lecteurs du SCD en Corse, ou à Strasbourg, à près de la moitié en Nord-Pas-de-Calais, à Versailles et Paris). Le volume des prêts représente 29 % du total en moyenne (environ 10 % en Corse, Guyane et Martinique, 50 % en Nord-Pas-de-Calais et 60 % à Versailles). Les collections des réseaux documentaires d’IUFM, en nombre de volumes, équivalent en moyenne à 21,5 % des collections des SCD (environ 6 % en Guyane et Martinique, plus de 55 % en Lorraine).

21. Dans cette partie, on a artificiellement additionné les données de chaque SCD d’IUFM et de son SCD d’accueil (chiffres ESGBU 2006), afin de rendre compte du poids relatif du réseau documentaire de l’IUFM, y compris pour les IUFM des Dom-Tom, encore en attente d’intégration.

Le montant des dépenses réalisées par les réseaux documentaires d’IUFM représente en moyenne 7 % des dépenses réalisées par leurs SCD d’intégration (7,32 % des dépenses documentaires, 7,71 % des dépenses globales, allant de 1 % pour l’IUFM de Montpellier à un tiers pour l’IUFM du Pacifique).

Enfin, les personnels des SCD d’IUFM correspondent à 15,5 % en moyenne du total des ETP des SCD (de moins de 6 % en Guadeloupe, Guyane et Martinique, jusqu’à plus du tiers à Créteil et dans le Nord-Pas-de-Calais).

Le décrochage entre l’activité et les moyens de ces structures est patent. Comment les SCD « intégrants » vont-ils gérer l’absorption de ces structures ? Dans un contexte de défléchage des moyens, ces intégrations vont-elles se traduire, pour les SCD d’accueil, par un appauvrissement global ?

La réforme de la formation des maîtres prévoit la mise en place de masters préparant aux métiers de l’enseignement, les concours de recrutement auront lieu à la fin du 1^{er} semestre de M2. L’université intégrante perdrait alors le monopole de la formation des maîtres et se trouverait en situation de nécessaire complémentarité, voire de concurrence, avec les autres universités de l’académie.

Se pose donc la question de l’avenir du maillage géographique des sites de formation, et des partenariats éventuels avec les autres universités de l’académie.

Il semblerait que les réseaux documentaires d’IUFM ne soient pas encore au bout du chemin! ●

Février 2009